

DELIBERATION
du Conseil Académique
d'Université Bourgogne Europe

Séance du 8 octobre 2025

Délibération n° 2025 – 08/10/2025 - 2

Désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 811-5 et R. 811-10 à 42,
- VU les statuts d'Université Bourgogne Europe, notamment son article 35,
- VU la proclamation le 21 février 2025 des résultats des élections des 18 et 19 février 2025 des représentants des personnels et des usagers de la commission de la formation et de la vie universitaire et de la commission de la recherche d'Université Bourgogne Europe,

Considérant que l'article R. 811-14 du code de l'éducation prévoit que : « *La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers comprend : 1° Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés [...] 2° Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés [...] 3° Huit usagers* » ;

Considérant que l'article R. 811-15 du même code énonce que « *Les membres des collèges définis aux 1° et 2° de l'article R. 811-14 sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus du collège auquel ils appartiennent. Les membres du collège défini au 3° du même article sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus titulaires et suppléants du collège auquel ils appartiennent. La moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes. L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. [...] L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné* ».

Considérant les candidatures déposées avant et durant la séance du conseil académique plénier en date du 8 octobre 2025 ;

Article 1 : résultats des élections pour collège des professeurs des universités ou des personnels assimilés

- *Sexe masculin*

Une candidature : Monsieur Emmanuel PY

1^{er} tour

- Monsieur Emmanuel PY : 5 voix
Suffrages exprimés : 5 voix

Monsieur Emmanuel PY est élu au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

- *Sexe féminin*

Deux candidatures : Madame Fan YANG SONG et Madame Sylvie LAIGNEAU FONTAINE

1^{er} tour

- Madame Fan YANG SONG : 5 voix
- Madame Sylvie LAIGNEAU FONTAINE : 5 voix
Suffrages exprimés : 5 voix

Madame Fan YANG SONG et Madame Sylvie LAIGNEAU FONTAINE sont élues au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 2 : résultats des élections pour le collège des maîtres de conférences et personnels assimilés

- *Sexe masculin*

Deux candidatures : Monsieur Olivier COUTURE et Monsieur Michel PICQUET

1^{er} tour

- Monsieur Olivier COUTURE : 6 voix
- Monsieur Michel PIQUET : 6 voix
Suffrages exprimés : 6 voix

Monsieur Olivier COUTURE et Monsieur Michel PICQUET sont élus au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

- *Sexe féminin*

Deux candidatures : Madame Nathalie DROIN et Madame Candice LEMAIRE

1^{er} tour

- Madame Nathalie DROIN : 6 voix
 - Madame Candice LEMAIRE : 6 voix
- Suffrages exprimés : 6 voix

Madame Nathalie DROIN et Madame Candice LEMAIRE sont élues au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 3 : Résultats des élections pour le collège des usagers

- *Sexe masculin*

Cinq candidatures : Monsieur Gabin CLERC, Monsieur Rémi BAILLET, Monsieur Thomas MORAUX, Monsieur Lyssande BARON et Monsieur Rayan PAUCHARD

1^{er} tour

- Monsieur Gabin CLERC : 8 voix
 - Monsieur Rémi BAILLET : 5 voix
 - Monsieur Thomas MORAUX : 5 voix
 - Monsieur Lyssande BARON : 5 voix
 - Monsieur Rayan PAUCHARD : 8 voix
- Suffrages exprimés : 10 voix

Monsieur Gabin CLERC et Monsieur Rayan PAUCHARD sont élus au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

2^{ème} tour

- Monsieur Rémi BAILLET : 5 voix
 - Monsieur Thomas MORAUX : 5 voix
 - Monsieur Lyssande BARON : 6 voix
- Suffrages exprimés : 10 voix

Monsieur Lyssande BARON est élu à la majorité des suffrages exprimés. Monsieur Rémi BAILLET est élu à la majorité des suffrages exprimés, étant plus âgé que Monsieur Thomas MORAUX.

- *Sexe féminin*

Cinq candidatures : Madame Mathilde CARTEAU, Madame Agathe BICHEBOIS, Madame Lucile CHUPIN, Madame Chloé AUBLANC et Madame Aiden SAUSVERD

1^{er} tour

- Madame Mathilde CARTEAU : 6 voix
 - Madame Agathe BICHEBOIS : 7 voix
 - Madame Lucile CHUPIN : 7 voix
 - Madame Chloé AUBLANC : 6 voix
 - Madame Aiden SAUSVERD : 8 voix
- Suffrages exprimés : 10 voix

Madame Aiden SAUSVERD, Madame Lucile CHUPIN et Madame Agathe BICHEBOIS sont élues au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Madame Mathilde CARTEAU est élue au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant plus âgée que Madame Chloé AUBLANC.

Article 4 : composition de la section disciplinaire

1° Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés

Monsieur Emmanuel PY

Madame Fan YANG SONG

Madame Sylvie LAIGNEAU FONTAINE

2° Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires

Monsieur Michel PICQUET

Madame Nathalie DROIN

Monsieur Olivier COUTURE

Madame Candice LEMAIRE

3° Huit représentants des usagers

Monsieur Gabin CLERC

Madame Aiden SAUSVERD

Monsieur Rayan PAUCHARD

Madame Lucile CHUPIN

Monsieur Lyssandre BARON

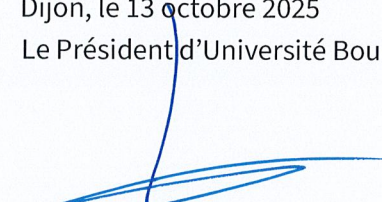
Madame Agathe BICHEBOIS

Monsieur Rémi BAILLET

Madame Mathilde CARTEAU

Dijon, le 13 octobre 2025

Le Président d'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique de Bourgogne
Franche-Comté, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement